



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

Rentrée scolaire 2023-2024

Watermael-Boitsfort, le 28 août 2023

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Nous sommes heureux d'accueillir ou de retrouver vos enfants au sein de nos écoles communales.

En annexe, **plusieurs informations utiles** :

- ➔ Calendrier scolaire 2023-2024
- ➔ Accueil Temps Libre
- ➔ Projets communaux
- ➔ Estimation des frais scolaires
- ➔ Coordonnées utiles
- ➔ Communication numérique APSCHOOL 
- ➔ **NOUVEAU** : Document informatif destiné aux parents concernant le DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève)
- ➔ Communications du service PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole)

Vous trouverez également plus d'informations sur www.watermael-boitsfort.be (accueil < vivre à watermael-boitsfort < écoles et crèche < écoles), et notamment :

- ◆ le Règlement d'ordre intérieur des écoles communales
- ◆ le document à utiliser pour les absences et les retards en 3^{ème} maternelle et en primaire
- ◆ les menus des repas chauds
- ◆ **NOUVEAU** : les informations sur la gratuité scolaire

 **Le contrat d'adhésion « parents – écoles communales » et le formulaire pour le droit à l'image (dernières pages) doivent être signés et remis au titulaire de votre enfant pour le mercredi 30 août 2023.**

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons à tous une excellente année scolaire.

Le Pouvoir Organisateur

Calendrier scolaire 2023-2024

Obligation scolaire : les élèves âgés de **5 ans au plus tard le 31 décembre 2023** doivent suivre tous les cours du premier au dernier jour de l'année scolaire.

Toute absence doit être dûment justifiée auprès de la direction de l'école (certificat médical ou autre attestation officielle), au plus tard le lendemain du dernier jour de l'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.

Les absences injustifiées sont notifiées par la direction au Service du Droit à l'instruction de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dès que l'élève de 3^{ème} maternelle ou de primaire compte 9 demi-journées d'absence injustifiée.

Rentrée scolaire	lundi 28 août 2023
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre 2023
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Mardi gras	mardi 13 février 2024
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024
Lundi de Pâques	lundi 1 ^{er} avril 2024
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques
Lundi de Pentecôte	lundi 20 mai 2024
Les vacances d'été débutent le	samedi 6 juillet 2024
Rentrée scolaire	lundi 26 août 2024

Accueil Temps Libre

1. Accueil extrascolaire (AES)

❖ AES organisé matin, midi et soir

Un accueil extrascolaire est organisé dans chaque école **de 7h30 à 18h30 (17h30 le 27/9, le 13/02** et lors des journées pédagogiques).

⚠ une somme de **15,60 €** sera facturée aux parents par enfant et par demi-heure supplémentaire entamée pour toute prestation du personnel obligé d'attendre l'arrivée du parent.

Pour toutes questions relatives à l'extrascolaire dans l'école de votre enfant, vous pouvez vous adresser directement à **l'auxiliaire d'éducation – référent(e)** de l'école.

Pour les questions plus générales liées à l'accueil extrascolaire au sein de la commune, vous pouvez contacter :

- ♦ Maité de Hemptinne, coordinatrice Accueil Temps Libre – extrascolaire, au 02/674.75.27
- ♦ Marie Calmein, collaboratrice Accueil Temps Libre – extrascolaire, au 02/674.74.98

Ou par mail à l'adresse : extrascolaire@wb1170.brussels

❖ AES organisé durant les congés scolaires d'automne, d'hiver et de détente

Lors de ces congés, un accueil extrascolaire est organisé dans une ou deux écoles communales, **de 8h00 à 17h30**. Les enfants apportent leur **pique-nique**.

NOUVEAU : une somme de **50,00 €** sera facturée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale qui n'a pas signalé l'absence de son enfant durant les congés scolaires et/ ou les journées pédagogiques. Pour signaler l'absence de votre enfant, **veuillez la communiquer PAR ECRIT au plus tard le jour même de l'absence avant 09h00**, soit par courriel : extrascolaire@wb1170.brussels soit par SMS au n° 0490/47.60.45

Pour le bon déroulement des activités, **les enfants sont accueillis jusqu'à 9h au plus tard**.

Cette année, les regroupements auront lieu dans les écoles suivantes :

2023-2024	PRIMAIRE	MATERNELLE 1	MATERNELLE 2
Congé d'automne (Toussaint)	Karrenberg	Nos Petits	Naiades
Vacances d'hiver (Noël)	Sapinière	Mésanges	/
Congé de détente (Carnaval)	Futaie	Coccinelles	Aigrettes

❖ AES organisé durant les vacances de printemps

L'accueil extrascolaire des vacances de printemps est organisé par un partenaire extérieur. Toutes les informations vous seront communiquées ultérieurement.

2. Ateliers de l'extrascolaire

Le service ATL organise des ateliers ouverts à tous : **Eveil musical** (2,5 à 5 ans), **Psychomotricité relationnelle** (2,5 à 5 ans), **Aïkido** (3,5 à 12 ans), **Apprenons l'anglais en jouant** (8 à 11 ans), **Accueil Temps Livres - école de devoirs** (8 à 12 ans).

Toutes les informations se trouvent sur le flyer distribué par l'école ainsi qu'auprès du service ATL/AES (extrascolaire@wb1170.brussels - 02/674.75.27 – 02/674.74.98).

Service de l'Enseignement 2023-2024

Place Antoine Gilson, 6 - Tel : 02.674.74.60 – Courriel : enseignement@wb1170.brussels

Projets communaux



Classes de dépaysement

Les élèves partent en classe de dépaysement une fois par cycle. Au dernier cycle, ils partent en classes de neige.

Il s'agit de moments forts de la scolarité ! Les apprentissages se poursuivent dans un cadre nouveau chaque année, les enfants apprennent à devenir plus autonomes et vivent ensemble des moments inoubliables.

La participation aux classes de dépaysement est obligatoire.



Sport à l'école

Le sport est particulièrement mis à l'honneur dans les écoles communales.

En maternelle, tous les élèves ont une séance de **psychomotricité** chaque semaine.

L'apprentissage de la **natation** commence dès la 3^{ème} maternelle et se poursuit chaque année jusqu'en 6^{ème} primaire.

En primaire, tous les élèves ont une séance d'**éducation physique** et une séance de natation par semaine. Les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année primaire bénéficient en outre d'une séance de **psychomotricité supplémentaire**.

A partir de la 3^{ème} année primaire, les élèves participent chaque année à **trois matinées sportives** au Stade des Trois Tilleuls où ils ont l'occasion de découvrir plusieurs sports : escrime, badminton, frisbee et rugby. Tous les élèves participent également à des **activités sportives inter-écoles** organisées par l'équipe des professeurs d'éducation physique et psychomotricité : challenges, tournois, cross et courses d'orientation et matinée.



Néerlandais précoce - Immersion

En région bruxelloise, le cours de néerlandais est obligatoire à partir de la 3^{ème} année primaire.

A Watermael-Boitsfort, depuis l'année scolaire 2020-2021, les élèves de 3^{ème} maternelle, de 1^{ère} et 2^{ème} année primaire découvrent le **néerlandais de manière précoce** par le chant, les jeux et autres activités de découverte à raison de 2 séances par semaine.

Projet immersion néerlandais à l'école Les Cèdres – La Roseraie, à partir de la 3^{ème} maternelle. Cette année, la 1^{ère} année primaire démarre l'immersion néerlandais.



Alimentation saine et durable

Toutes les écoles communales sont engagées depuis plusieurs années dans une démarche d'alimentation saine et durable.

Les **repas chauds** proposent des menus variés, de saison, qui font la part belle aux produits locaux voire bio. Tous les jeudis, on y mange un repas végétarien.

Cette démarche a été récompensée par Bruxelles-Environnement, qui a octroyé en mars 2017 le Label GoodFood au restaurant scolaire pour 3 ans. Ce Label a été renouvelé pour 3 ans en 2020.

Les **collations saines** et **l'eau** (dans une gourde) sont privilégiées.



Ecole numerique

Un référent numérique aide les équipes pédagogiques à développer des projets digitaux et à implanter le numérique dans les classes. Il accompagne les enseignants dans des projets d'éducation aux médias, de codage et d'utilisation transversale du numérique au sein de leurs cours.



Pédagogie active

Les pédagogies actives sont prônées au sein des écoles communales de Watermael-Boitsfort. Le projet, le jeu, l'observation, la coopération, la modélisation ou encore la découverte permettent à l'enfant de le rendre acteur de ses apprentissages.

Il pourra progresser et évoluer grâce à de nombreuses activités différenciées qui le mèneront le plus loin possible vers l'autonomie.

Une conseillère pédagogique est disponible pour tous les acteurs qui souhaitent développer leurs pratiques sur le terrain.



Développement durable

Toutes les écoles sont engagées dans de nombreux projets d'éducation à l'environnement : potagers, composts, diminution des déchets, école du dehors, mobilité active...

Ces projets permettent de développer différents apprentissages et éveillent les enfants à la nature et à leur environnement.

Une coordinatrice pédagogique développement durable aide les équipes éducatives à mettre en place et à pérenniser ces projets.

Estimation frais scolaires 2023-2024

❖ Frais scolaires obligatoires en maternelle

Abonnement piscine (3 ^{ème} maternelle)	66,45 €
Activités culturelles et sportives	max. 53,18 €
Classes de dépaysement	51 € (3 jours)

❖ Frais scolaires obligatoires en primaire

Abonnement piscine	66,45 €
Activités culturelles	max. 70 €
Activités sportives	max 10 €
Classes de dépaysement	85 € (5 jours)
Classe de neige (6 ^{ème} primaire)	441 €

❖ Service payant : repas

La commande des services s'effectue via la plateforme APSchool **au plus tard le 19 du mois qui précède. Passé ce délai, aucune commande ne sera possible.**

Potage	0,50 €
Repas chaud maternelle	2,65 €
Repas chaud primaire	2,85€

Ces montants sont susceptibles d'être adaptés en cours d'année scolaire.

❖ Service payant : accueil extrascolaire matin, midi et soir

Matin	: 7h30 à 8h10
Soir	: 15h45 à 18h30 (maternelle) – 16h30 à 18h30* (primaire)
Mercredi après-midi	: 13h30 à 18h30*

* **17h30** le 27/9/23, le 13/2/24 et lors des journées pédagogiques

Accueil gratuit durant le temps de midi.

Montant de la redevance

- ◆ Soit un montant forfaitaire journalier de **1,65 €**
- ◆ Soit un montant forfaitaire mensuel de :

2023-2024		Forfait mensuel
Mois	Congés	
Août – septembre	/	19,20 €
Octobre	1 semaine congé	13,50 €
Novembre	1 semaine congé	13,50 €
Décembre	1 semaine congé	13,50 €
Janvier	1 semaine congé	13,50 €
Février	1 semaine congé	13,50 €
Mars	1 semaine congé	13,50 €
Avril	/	19,20 €
Mai	1 semaine et 3 jours congé	9,50 €
Juin/juillet	/	19,20 €

NOUVEAU : un tarif social peut être demandé dans certains cas :

- ◆ Soit par les bénéficiaires du **statut BIM** (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) sur présentation au secrétariat de l'école d'une vignette et d'une attestation de la mutuelle ;
- ◆ Soit par les parents/responsables en situation financière difficile, sur présentation au secrétariat de l'école d'une **attestation du service social** assurant le suivi de la situation (CPAS, médiation dettes, aide du CPAS, planning familial, ...). Si aucun suivi social n'est en cours, il conviendra de s'adresser au CPAS ou au service social de sa commune.

Pour tout renseignement complémentaire : 02/674.74.54 (service Enseignement)

❖ **Service payant : accueil extrascolaire durant les congés d'automne, d'hiver et de détente**

Pour la journée complète.

- ◆ Soit un montant journalier de **3,64 €**
- ◆ Soit un montant forfaitaire hebdomadaire de :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant dans l'école	A partir du 4 ^{ème} enfant dans l'école
Par semaine	5,20 €	4,50 €	3,70 €

Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3. du Code de l'Enseignement fondamental.

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7^e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études.

Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.

Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus:

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le

montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;

- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles:

- 1° le cartable non garni;
- 2° le plumier non garni;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant:

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. [Dans l'enseignement secondaire ...]

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance:

- 1° les achats groupés;
- 2° les frais de participation à des activités facultatives;
- 3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Coordonnées utiles 2023 - 2024

Pouvoir organisateur

Le Conseil communal de Watermael-Boitsfort, représenté par
Le Collège des Bourgmestres et Echevins
Mme Hang NGUYEN, Echevine de l'Enseignement
T. : 02/674.74.02
Place Antoine Gilson, 1
1170 Watermael-Boitsfort

www.watermael-boitsfort.be

hnguyen@wb1170.brussels

Ecoles maternelles

Implantation **LE COLIBRI** place du Colibri, 1

www.can1170.be

Implantation **LES NAÏADES** avenue des Naïades, 21A
Implantation **LES AIGRETTES** rue des Aigrettes, 6

can@wb1170.edu.brussels

Direction : Mme Amina MALKI – T. : 02/673.10.44

Ecoles fondamentales

LA SAPINIÈRE (primaire) - **LES MESANGES** (maternel)
Chaussée de la Hulpe, 346

www.sapiniere.be

Direction : M. Rodrigo ABARCA QUINONES – T. : 02/663.96.10

sapinieremesanges@wb1170.edu.brussels

LES CEDRES (primaire) rue du Gruyer, 8
LA ROSERAIE (maternel) rue du Loutrier, 47

www.cedres.be

Direction : Mme Julie CLARIS – T. : 02/672.18.33

cedresroseraie@wb1170.edu.brussels

LA FUTAIE (primaire) - **LES COCCINELLES** (maternel)
Avenue des des Coccinelles, 65

www.lafutaie.be

Direction : Mme Véronique VAN DAMME – T. : 02/672.73.88

futaiecoccinelles@wb1170.edu.brussels

LE KARREBERG (primaire) - **NOS PETITS** (maternel)
rue François Ruytinx, 31

www.karrenberg.be

Direction : Mme Josiane LENGLEZ – T. : 02/672.72.38

karrenbergnospetits@wb1170.edu.brussels

Service de l'Enseignement

Place Antoine Gilson, 6
Mme Géraldine PEFFER, chef de service – T. : 02/674.74.62

enseignement@wb1170.brussels

ATL – accueil extrascolaire

Allée Jacques Wiener, 3
Mme Maïté DE HEMPTINNE, coordinatrice ATL- T. :
02/674.75.27 – 02/674.74.98

extrascolaire@wb1170.brussels

Service de Prévention et de Cohésion Sociale

Mme Françoise BERWART, Fonctionnaire de Prévention
T. 02/660.05.05

fberwart@wb1170.brussels

www.prevention1170.be

Service de Promotion de la santé à l'école (SPSE)

Avenue Alfred Solvay 2a – 1170 Watermael-Boitsfort
T. : 02/672.18.66

psel.wb@promotionsante.be

Centre Psycho-médico-social (CPMS)

Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles
Direction : Mme Dominique FRONVILLE – T. : 02/800.86.60

(permanence mercredi 14h à 18h)

dfronville@spfb.brussels

Asbl Vivre à Watermael-Boitsfort (classes de dépassement – délivrance des attestations mutuelle)

Place A. Payfa-Fosséprez, 12 – 1170 Watermael-Boitsfort
Direction : Mme Dominique BUYENS – T. : 02/673.25.00
Compte en banque BELFIUS : BE68 0680 7846 4034

vivrewb@wb1170.brussels

Service de l'Enseignement 2023-2024

Place Antoine Gilson, 6 - Tel : 02.674.74.60 – Courriel : enseignement@wb1170.brussels

Partenaires culturels et sportifs

Académie des Beaux-Arts

Direction faisant fonction : Mme Elisabeth BRONITZ
Place Andrée Payfa-Fosseprez 10 – 1170 Watermael-Boitsfort
Tél. : 02 673 76 92 – email : aca.beaux-arts@wb1170.brussels

<https://www.acabawb.be/>

- ◆ Cours pour adultes et enfants / 2 ateliers pour les enfants de 6 à 11 ans : Céramique et Dessin-peinture
- ◆ Horaire des cours enfants : mercredi de 14h00 à 17h20 et samedi de 14h00 à 17h20.
- ◆ Minerval/année : **gratuit pour les moins de 12 ans**, 89 € pour les 12-18 ans et étudiants en Communauté française, 221 € pour les +18 ans
- ◆ Redevance pour les ateliers enfants : 60 € pour toute l'année scolaire
- ◆ Inscriptions : voir le site internet de l'Académie.

Académie de Musique et des Arts de la Scène

Direction : M. Thierry FIEVET
Rue François Ruytinx 31 – 1170 Watermael-Boitsfort
Tél. : 02 673 76 97 – email : aca.musique@wb1170.brussels

www.acamusiquewb.be

- ◆ Cours pour adultes et enfants (à partir de 5 ans) : MUSIQUE – THEÂTRE – DANSE
- ◆ Eveil musical (de 2 ans ½ à 4 ans ½)
- ◆ Cours pour niveaux débutant et avancé
 - à partir de 5 ans: rythmique Dalcroze
 - à partir de 7 ans: instrument, formation musicale (solfège), chorales, danse classique
 - à partir de 8 ans : + théâtre, danse jazz
 - pour les adultes : instrument classique et jazz, formation musicale (solfège), chorales, théâtre
- ◆ Minerval/année : **gratuit pour les moins de 12 ans**, 89 € pour les 12-18 ans et étudiants en Communauté française, 2215 € pour les +18 ans
- ◆ Cotisation/famille : 15 €
- ◆ Inscriptions : voir le site internet de l'Académie.

La Vénérie, Centre Culturel de Watermael-Boitsfort

www.lavenerie.be

Activités en famille : théâtre, concerts, ateliers et séances de cinéma.
Ateliers pour adultes et enfants dès 6 ans : arts plastiques et arts de la scène
Stages de pratiques artistiques dès 5 ans durant les vacances scolaires

Réseau des bibliothèques et ludothèques de Watermael-Boitsfort

www.biblioludowb.be

Activités régulières proposées aux enfants et aux familles : *À l'heure du goûter, des jeux & des histoires* tous les mercredis et *On lit, bébé* le dernier samedi de chaque mois, ainsi que des activités ponctuelles à découvrir sur le site.

Parc Sportif des Trois Tilleuls

www.calypso2000.be

Nombreuses activités sportives : Ecole de natation, de basket et de tennis. Escrime et arts martiaux.
Stages sportifs durant les vacances scolaires à partir de 3 ans et demi.

Service de l'Enseignement 2023-2024

Place Antoine Gilson, 6 - Tel : 02.674.74.60 – Courriel : enseignement@wb1170.brussels

BIENVENUE SUR APSCHOOL

Chers parents,

Concernant la gestion scolaire (gestion du compte de l'élève, la réservation des repas, les garderies et les frais), le Collège des bourgmestre et échevins a fait le choix de la plateforme APSchool.

Vos accès à la plateforme vous sont communiqués par mail. Vous trouverez ci-dessous l'explication du fonctionnement de celle-ci.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

La direction et le secrétariat

REMARQUES PRÉALABLES

Si vous avez des questions concernant le solde de votre portefeuille virtuel dans Apschool.

Un décompte peut vous être transmis par courrier, sur demande, auprès du secrétariat.

Si vous constatez des erreurs sur le compte de votre enfant, merci de contacter le secrétariat de votre école.

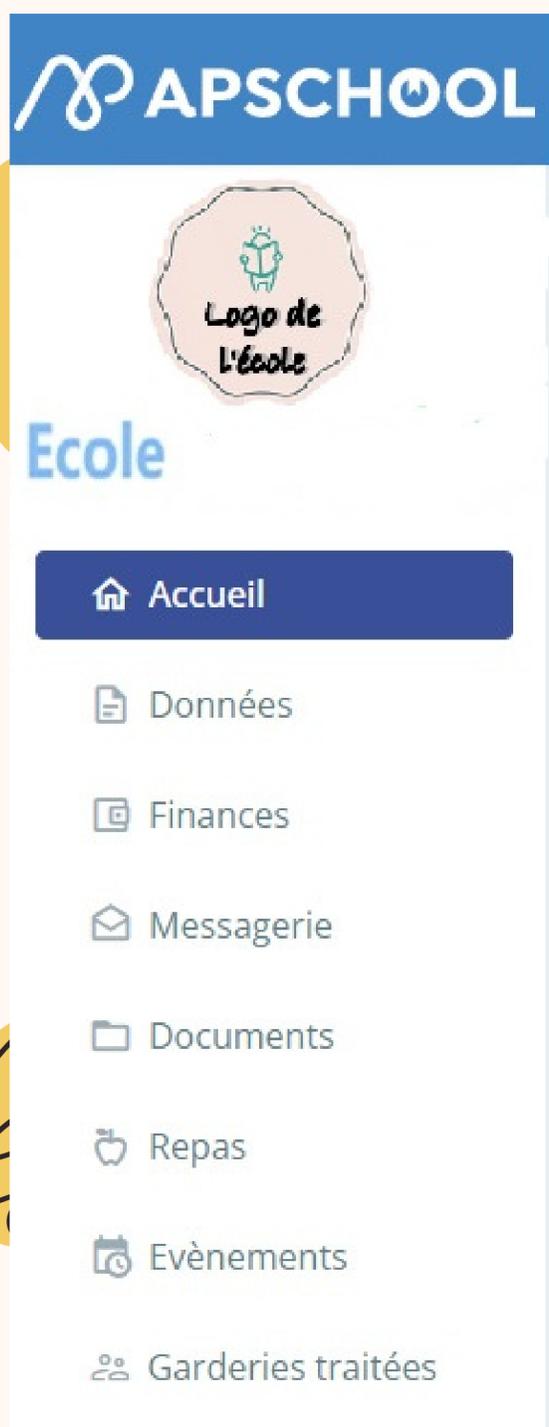
En cas de difficulté pour vous connecter, merci de contacter le secrétariat de votre école.

À QUOI SERT APSCHOOL?



La plateforme de gestion scolaire
vous permettra de visualiser
la vie scolaire de votre enfant.

En tant que parents, vous aurez la possibilité :



de consulter les
communications/avis
transmis par l'école



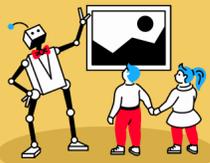
via le bouton  Messagerie

de prendre connaissance de
ses présences en garderie
via le bouton



 Garderies traitées

de voir le portefeuille de
votre enfant avec tous les
mouvements financiers,
via le bouton



 Finances

de réserver, de modifier ou
d'annuler ses repas avant le
19 à 24h00 de chaque mois,
via le bouton

 Repas

ATTENTION :

Il est impératif de créditer le portefeuille de l'enfant afin de pouvoir réserver les repas et/ou les surveillances de midi (Tartines).

Comment ?

Via un virement sur le compte bancaire et la communication structurée liée à votre enfant communiqués sur la plateforme APSchool dans l'onglet "Financier") ou par paiement en ligne sur la plateforme APSchool.

POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
RENDEZ-VOUS
SUR LA PLATEFORME
APSCHOOL



APSCHOOL

ÉTAPE PAR ÉTAPE



1. Pour les nouveaux élèves, avec le lien, attachez le badge (tag) au cartable.

1. Gardez l'ancien badge et attachez-le au cartable.



2. Se connecter en suivant la procédure reçue par mail.



3. Recharger son portefeuille-virtuel via un virement bancaire avec la communication structurée liée à l'enfant (sur la plateforme) ou grâce au paiement en ligne via la plateforme.



4.1. Réservation des repas :

- La 1^{re} fois et en une fois : commander les repas pour l'année scolaire, mois par mois
- Tout au long de l'année, possibilité de modifier vos réservations mois par mois sur la plateforme APSchool avant le 19 du mois à 24h00.

N'OUBLIEZ PAS POUR TOUTE ABSENCE DE VOTRE ENFANT, AVERTISSEZ LE SECRETARIAT DE VOTRE ECOLE (voir le R.O.I. des écoles communales de Woluwe-Saint-Lambert).

4.2. Afin d'être en ordre au niveau de vos paiements, consultez au moins une fois par mois le portefeuille de votre enfant.



La 1^{re} fois :

1. Attacher le badge (tag).
2. La connexion à la plateforme.
3. La réservation des repas pour l'année.




ETAPE : PAIEMENT REPAS ET GARDERIE

Recharger son portefeuille virtuel pour :

- pouvoir commander des repas.
- payer le service d'Accueil.
- payer les frais extrascolaires et scolaires.

Celui-ci se décompte au fur et à mesure de la présence effective de l'enfant, ce qui débite automatiquement votre portefeuille.



Penser à recharger à temps.

Délai de 48 h-72h ouvrable pour visualiser le montant sur le portefeuille.

Conseils :

Nous vous conseillons de recharger votre portefeuille virtuel pour le 15 du mois et/ou de faire un ordre permanent avec un montant fix couvrant le montant mensuel maximal des garderies et des repas.

Remarques :

- Tenir compte des jours ouvrables pendant lesquels ces opérations sont effectuées.
- Les transactions bancaires effectuées pendant les congés scolaires n'apparaîtront qu'au 1^{er} jour de reprise de l'école.




ETAPE : MODIFICATION

Possibilité de modifier ses repas (M+1) en fonction du menu **jusqu'au 19 du mois à 24h00** en cours (M).

(Bien tenir compte des règles de votre école).



ETAPE : FIN DE MOIS

Contrôler le volet "Finances" de votre plateforme afin d'alimenter votre portefeuille virtuel. Afin de savoir ce que vous devez payer, il vous est possible de sortir un décompte périodique aux dates souhaitées.



ETAPE : PAIEMENT DES FRAIS EXTRASCOLAIRES ET SCOLAIRES A LA COMMANDE OU EN FIN DE MOIS

1. Consulter la notification de paiement reçue sur la plateforme.
2. Consulter le volet "Evènements" de votre plateforme.
3. **PROCEDER AU PAIEMENT PAR VIREMENT OU PAR PAIEMENT EN LIGNE A PARTIR DE LA PLATEFORME.**



ETAPE : MODIFICATION HORS DELAIS

Contactez le secrétariat de votre école **avant 8h45.**

IMPORTANT

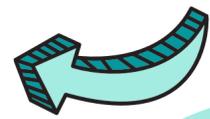
Le repas du 1^{er} jour d'absence est toujours dû (cf. R.O.I. des écoles communales de Woluwe-Saint-Lambert).



MODIFICATION POSSIBLE JUSQU'AU

- 19/08/23 pour les repas de **septembre**
- 19/09/23 pour les repas de **octobre**
- 19/10/23 pour les repas de **novembre**
- 19/11/23 pour les repas de **décembre**
- 19/12/23 pour les repas de **janvier**
- 19/01/24 pour les repas de **février**
- 19/02/24 pour les repas de **mars**
- 19/03/24 pour les repas de **avril**
- 19/04/24 pour les repas de **mai**
- 19/05/24 pour les repas de **juin**

le



Information RGPD

L'administration communale de Watermael-Boitsfort agit en toute transparence et dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 dénommée la « loi sur la protection de la vie privée », et du règlement (UE) 2016/679 dénommé « règlement général sur la protection des données » (RGPD). En respect des obligations légales qu'imposent ces règlements, nous avons désigné depuis mai 2018 un délégué à la protection des données.

Les catégories de personnes concernées ainsi que vos données personnelles, et celle de vos enfants traitées dans nos établissements scolaires et par notre service enseignement sont d'une grande sensibilité et nécessitent une attention toute particulière.

Afin de répondre le plus efficacement possible à vos éventuelles demandes d'information, mais également à l'exercice de vos droits en matière de protection des données, nous avons décidé de mettre en place des ressources supplémentaires.

Veillez donc prendre connaissance des adresses de contact suivantes :

- Par e-mail : dpoecoless@wb1170.edu.brussels
- Par courrier :

Délégué à la Protection des Données (DPO)
Service enseignement
Commune de Watermael-Boitsfort
Place Antoine Gilson, 1
1170 Bruxelles

N'hésitez pas à nous contacter aux adresses susmentionnées pour toute information complémentaire.

LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE (DACCÉ)

DOCUMENT D'INFORMATION À L'ATTENTION DES PARENTS

Le Dossier d'Accompagnement de l'élève, ou « DAccE », est l'un des outils-clés du nouveau tronc commun mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Au sein du tronc commun, chaque élève bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé en vue d'accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chacun.e. Si l'élève rencontre des difficultés et qu'elles persistent, le soutien est accru. La fonction du DAccE est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés. Le DAccE est donc conçu pour assurer le suivi du parcours et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives.

En tant que parents, vous avez également accès au DAccE et les informations qu'il contient vous permettent de dialoguer avec l'équipe éducative, en suivant au plus près les besoins de votre enfant.

Quelles informations contient le DAccE ?

Le DAccE est conçu pour ne recueillir qu'une information synthétique, strictement utile au suivi des apprentissages. Certaines informations sont pré-chargées, tandis que d'autres sont encodées par les équipes éducatives, et le cas échéant les membres des équipes CPMS. Le DAccE de chaque élève contient les informations administratives qui le concernent, y compris les coordonnées de ses parents, et les informations relatives à son parcours scolaire. Ces informations seront chargées automatiquement par l'Administration, de manière à être immédiatement accessibles à l'enseignant. Par ailleurs, si un élève a connu des difficultés importantes l'année qui précède, l'enseignant en aura également connaissance, car le DAccE de l'élève comprendra la synthèse des informations encodées l'année précédente par les membres de l'équipe éducative. De la sorte, dès le début de l'année, l'enseignant aura à sa disposition toutes les informations utiles au suivi pédagogique de tous ses élèves, qu'ils aient été scolarisés dans son école ou pas.

L'emploi du DAccE par les équipes éducatives se concentre sur le strict minimum. D'une part, l'encodage des dossiers ne concerne que certains élèves dont les difficultés sont « persistantes », à savoir ceux pour lesquels l'équipe éducative aura jugé nécessaire de mettre en place des actions spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, telles que, par exemple, des séances hebdomadaires de remédiation. D'autre part, l'information reprise dans chaque DAccE est synthétique et se présente sous la forme de choix de listes déroulantes - qui permettent de sélectionner des difficultés et des actions-types. Enfin, l'information est conçue sous la forme d'un « bilan de synthèse » qui ne doit être réalisé qu'à maximum trois moments de l'année, si la situation de l'élève le justifie. L'information intégrée au DAccE par l'équipe éducative se résume donc à un bilan d'accompagnement de l'élève réalisé collégalement, et partagé avec les parents de l'élève. Contrairement aux dossiers scolaires existants dans d'autres systèmes éducatifs, le DAccE ne reprend ni les points de l'élèves ni les sanctions disciplinaires.

Quand et par qui le DAccE est-il complété ?

Le volet « suivi de l'élève » du DAccE est alimenté à la suite d'une réflexion collégiale menée par l'ensemble de l'équipe éducative, en collaboration éventuelle avec le CPMS. Il est complété par une personne désignée par la direction (par exemple le ou la titulaire de classe).

Dans l'enseignement ordinaire, trois périodes d'encodage sont prévues par année scolaire : en novembre, en mars et en fin d'année scolaire.

En tant que parents, vous êtes avertis lorsqu'un bilan de synthèse a été établi pour votre enfant et vous pouvez accéder au DAccE pour le consulter.

Comment puis-je avoir accès au DAccE de mon enfant ?

En tant que parent, vous pourrez consulter le DAccE de votre enfant, soit en fixant rendez-vous avec la direction de l'école ou du CPMS pour accéder au DAccE sur un de leurs ordinateurs, soit en leur demandant une copie papier. Les parents inscrits au Registre national pourront également accéder au DAccE de leur enfant en ligne, via « Mon Espace », le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si une décision de justice devait intervenir au sujet de l'exercice de l'autorité parentale, celle-ci devra être communiquée, au plus vite, à la direction de l'école afin de limiter les accès au DAccE, conformément à cette décision.

Quelles sont les actions que je peux réaliser dans le DAccE de mon enfant ?

Vous pourrez consulter les bilans de synthèse validés de votre enfant. Bien sûr, ces informations font également l'objet de réunions avec les équipes éducatives que le DAccE n'a pas pour objet de remplacer, au contraire.

Vous pourrez aussi demander à l'école d'introduire dans un volet du DAccE des documents (tel qu'un rapport de suivi logopédique ou un diagnostic de dyslexie) en lien avec les apprentissages de votre enfant et que vous souhaitez communiquer à l'équipe éducative et au CPMS. Il en va de même pour les actions destinées à soutenir les apprentissages scolaires que vous mettez en place, en dehors de l'école et sur lesquelles vous souhaitez communiquer.

Toute demande que vous souhaitez adresser à l'école au sujet du DAccE peut se faire via le formulaire des demandes DAccE, disponible sur le site www.enseignement.be.

Puis-je demander la modification des informations contenues dans le DAccE de mon enfant ?

Le DAccE contient différents types d'informations, certaines sont « chargées » par les services de l'Administration, d'autres encodées par les équipes éducatives. Les informations qui émanent de l'Administration, si elles contiennent une erreur (par ex. l'orthographe d'un prénom), seront corrigées dans le cadre d'une procédure de rectification prévue à cet effet. Par ailleurs, si certains commentaires encodés par les équipes éducatives sont susceptibles de vous porter préjudice à vous ou à votre enfant, vous pourrez enclencher une procédure spécifique. Cette procédure déclenche l'ouverture d'un dialogue avec l'école pour permettre une correction de commun accord. Si l'accord n'intervient pas rapidement, vous pourrez déposer un recours auprès de l'Administration (Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO) et demander la suppression du commentaire jugé préjudiciable.

Qu'en est-il de la protection des données personnelles ?

Le DAccE respecte le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'accès aux données est sécurisé et personnalisé : il est réservé aux acteurs de l'école et du centre PMS directement concernés par le suivi pédagogique de l'enfant et à ses parents. En outre, le principe du 'droit à l'oubli' est appliqué : en cas de changement d'école ou de passage à un niveau supérieur, seuls certains bilans de synthèse sont conservés. L'historique est effacé petit à petit. Les difficultés qui ont été dépassées en cours de

scolarité n'apparaissent donc plus. À la fin de la scolarité obligatoire, le DAccE est définitivement archivé et plus personne n'y a accès.

Plus d'informations ?

Si vous avez des questions sur le DAccE, vous pouvez contacter, dès le début de l'année scolaire 2023-2024, le support DAccE : par téléphone au 02/690.86.00 ou par mail : dacce.support@cfwb.be

Vous pouvez aussi consulter le site internet www.enseignement.be/dacce qui contient des ressources utiles. Vous pouvez aussi toujours poser vos questions au sein de l'école, aux enseignants et enseignantes et à la direction.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN



PSE Libre de Bruxelles-Capitale Antenne de Watermael-Boitsfort
Avenue Alfred Solvay, 2 A - 1170 Bruxelles
Tél : 02/672 18 66 N° d'entreprise: 0433 409 460
Email: psel.wb@promotionsante.be

Bruxelles, septembre 2023

Chers parents,

L'équipe médico-sociale de notre service de Promotion de la Santé à l'École (P. S. E.) vous souhaite une bonne rentrée scolaire.

Le service développe à l'école une approche plus collective et globale de la santé des jeunes, avec des actions ciblées auprès d'eux (comme l'environnement scolaire, l'alimentation, la prévention des accidents, l'éducation sexuelle et affective...), en concertation avec le Conseil de Participation.

Nos missions sont les bilans de santé, le dépistage, la prophylaxie des maladies transmissibles... .

Les examens médicaux sont organisés comme suit :

- **Dans l'enseignement maternel :**
 - ❖ **1^{ère} année : examen partiel : vue, ouïe, développement poids-taille, chez le garçon, le médecin vérifie si les testicules sont en place**
 - ❖ **3^{ème} année : examen clinique complet et éventuellement une évaluation neuro-motrice et un repérage des troubles du langage**

- **Dans l'enseignement primaire :**
 - ❖ **2^{ème} et 6^{ème} années : examen clinique complet**
 - ❖ **4^{ème} année : examen de la vue**

A l'occasion de la visite médicale, un bilan vaccinal sera effectué et un rattrapage contre la rougeole - la rubéole - les oreillons vous sera proposé en 2^{ème} et en 6^{ème} primaire.

L'école fréquentée par votre enfant a accepté l'équipe qui lui a été proposée. Si vous désirez refuser cette équipe, la loi vous en donne la faculté. Dans ce cas, elle vous oblige à choisir une autre équipe et à procéder à l'examen médical requis dans les deux mois, à partir de votre opposition qui doit nous parvenir avant le 30 septembre 2022 par lettre recommandée.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et veuillez croire, chers parents, en notre entier dévouement.

Dr Olivier COSTA, Dr Alexandra PROUVOST - Médecins scolaires
Audrey MARECHAL, Taline SEYNUR, Marie VANDERSTRAETEN, Myriam WINDEY et Marie-Pierre WODON - Infirmières PSE

Depuis le 1er janvier 2015, la Promotion de la Santé à l'École est transférée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Bruxelles, septembre 2023

LES MALADIES INFECTIEUSES A DECLARER AU PLUS VITE.

L'école, comme tous les milieux où se côtoient beaucoup de personnes, est un lieu propice à la transmission de maladies infectieuses.

La prévention des maladies transmissibles dans nos écoles est codifiée et réglementée.

Le rôle du médecin scolaire en collaboration avec son équipe est évidemment central dans la prévention et la prophylaxie des maladies transmissibles.

Le médecin scolaire donnera en toute occasion aux élèves, à leurs parents ou tuteurs, aux autorités et au personnel scolaire des conseils pratiques dans le but d'empêcher la survenue et la propagation des maladies transmissibles.

Nous demandons à tous les parents ou responsables d'élèves de lire attentivement **la liste des maladies transmissibles qu'il faut obligatoirement déclarer** au chef d'établissement. La direction se mettra directement en rapport avec nous afin de prendre les mesures adéquates pour protéger au mieux les élèves et professeurs de son établissement.

Le respect de l'anonymat sera la règle vis-à-vis de la population scolaire afin de ne pas stigmatiser les personnes mais pas vis-à-vis de la médecine scolaire qui partage le secret médical. Le service de l'Inspection d'hygiène de la Commission communautaire commune compétent pour la surveillance et le contrôle des maladies infectieuses transmissibles sera tenu informé des événements par la cellule de la médecine scolaire et réciproquement.

Urgences sanitaires à déclarer immédiatement

- Diptérie
- Méningite à méningocoque
- Poliomyélite

Maladies infectieuses à déclarer endéans les 24h

- Coqueluche
- Rougeole
- Hépatite A

Autres maladies infectieuses à déclarer

- Tuberculose
- Impétigo
- Cytomégalovirus
- Gastro-entérite
- Gale, pédiculose (poux), teigne du cuir chevelu
- Rubéole, scarlatine, varicelle ou toute autre maladie qui présente un niveau de contagiosité important.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire.

Dr Olivier COSTA, Dr Alexandra PROUVOST - Médecins scolaires
Audrey MARECHAL, Taline SEYNUR, Marie VANDERSTRAETEN, Myriam WINDEY et Marie-Pierre WODON - Infirmières PSE



PSE Libre de Bruxelles-Capitale
Antenne de Watermael-Boitsfort
Avenue Alfred Solvay, 2 A - 1170 Bruxelles
Tél: 02/672 18 66 N° d'entreprise: 0433 409 460
Email: psel.wb@promotionsante.be

Bruxelles, septembre 2023

Avertissement concernant une éventuelle alerte nucléaire

Chers parents,

Le plan fédéral d'urgence nucléaire a été actualisé en mars 2018.

Il prévoit que des comprimés d'iode stable puissent être administrés aux enfants, femmes enceintes et allaitantes sur tout le territoire belge en cas d'accident nucléaire, si la quantité d'iode radioactif dans l'air le justifie.

Cette mesure vise à prévenir le risque de cancer de la thyroïde. En effet, en administrant de l'iode non radioactif en cas d'accident nucléaire, on peut empêcher l'absorption d'iode radioactif dans la glande thyroïde, en espérant réduire ainsi le risque de cancer de la thyroïde. Le risque de cancer thyroïdien est particulièrement élevé chez les enfants, tandis que les contre-indications à la prise d'iode chez les enfants sont exceptionnelles et les effets secondaires rares.

En cas d'urgence nucléaire survenant pendant les heures de bilan de santé, le service de Promotion de la Santé à l'École suivra les recommandations du Ministère de la Santé Publique ou des gouverneurs de province concernant l'administration de comprimés d'iode.

De même, durant les heures de présence de votre enfant à l'école, cette prise en charge sera réalisée par l'établissement scolaire.

Nous vous invitons à signaler par recommandé, au service PSE et à la direction de l'école une éventuelle contre-indication à la prise d'iode chez votre enfant.

Les comprimés seront administrés uniquement si la recommandation est donnée par les autorités. Etant donné qu'il sera recommandé également à chacun de ne pas sortir, vos enfants resteront à l'abri avec le personnel dans les locaux jusqu'à ce que les autorités lèvent cette recommandation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire en notre entier dévouement.

L'équipe de médecine scolaire

Bruxelles, septembre 2023

Procédures mises en place si un cas de méningite à méningocoques est déclaré dans l'école

Chers Parents,

Si un cas de méningite à méningocoques survient dans l'école de votre enfant, il est indispensable que le centre de santé puisse prendre les mesures préventives afin de diminuer les risques d'infection.

Le médecin scolaire, après évaluation par le Médecin Inspecteur d'Hygiène, a alors la possibilité d'administrer, à l'école, le traitement préventif adéquat aux enfants ayant été en contact étroit et répété avec le malade. Vous seriez dès lors contacté pour **signer l'autorisation** afin d'administrer le médicament.

Le traitement prophylactique précoce est obligatoire, même si l'enfant a déjà reçu un vaccin contre la méningite C.

L'élève n'ayant pas reçu ce traitement (endéans les 48 H) sera évincé de l'école pendant une durée de 10 jours.

Veuillez auparavant demander, à l'occasion, à votre médecin traitant si votre enfant présente une contre-indication au traitement habituellement administré dans ce cas :

Pour un enfant de moins de 6 ans : Ciprofloxacin (Ciproxine) sirop (125mg)

Pour un enfant de 6 à 12 ans : Ciprofloxacin (Ciproxine) à raison de 1 comprimé de 250 mg

Pour un enfant de + 12 ans : Ciprofloxacin (Ciproxine) à raison de 2 comprimés de 250 mg

N.B. : il pourrait y avoir des contre-indications pour des femmes enceintes ou qui allaitent, d'autres traitements existent dans ces cas-là.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout autre renseignement que vous souhaiteriez obtenir et nous vous prions de croire en nos sentiments dévoués.

L'équipe médicale scolaire



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

A remettre à la direction de l'école pour le mercredi 30 août 2023
ou au plus tard 3 jours après l'entrée à l'école

1. Contrat d'adhésion parents - écoles communales 2023-2024

Nom et prénom du/des parents

Nom et prénom de l'élève

Date naissance élève

Ecole fréquentée

Année d'étude 23-24

Titulaire

Nous avons / j'ai pris connaissance et adhérons / adhère aux documents suivants :

- le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales (Disponible sur demande au secrétariat de l'école et à l'adresse: <https://watermael-boitsfort.be/fr/vivre-a-watermael-boitsfort/mes-enfants/ecoles-1/ecoles-communales>)
- le projet d'établissement de l'école ;
- le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Plateforme de gestion scolaire : désignation d'une personne de confiance

Si nécessaire, vous pouvez confier vos accès à une personne (majeure) de votre choix pour effectuer en votre nom les réservations et transactions sur la plateforme de gestion scolaire.

Je désigne M./Mme (nom et prénom)

Adresse électronique :

en tant que personne de confiance pour effectuer les réservations et transactions sur la plateforme de gestion scolaire.

Date et signature(s)

L'école doit toujours pouvoir vous contacter (pour obtenir une information, en cas de maladie, accident, etc ...) et doit donc être en possession de vos coordonnées à jour (adresse, numéros de téléphone et de GSM, adresse électronique).

Pensez à avertir immédiatement l'école de toute modification !

2. Autorisation parentale pour le droit à l'image 2023-2024

Dans le cadre des activités liées à notre école, il est envisagé de diffuser sur le site internet de l'école (dépôt des photos/vidéos en zone protégée par un mot de passe – visibilité uniquement accessible par les parents de l'école), de transférer par courriel aux parents concernés et/ou d'afficher au sein de notre établissement (murs des classes, couloirs) des photos de votre enfant prises à l'occasion des différents événements qui ponctuent la vie de l'établissement mais également d'utiliser ces images à des fins d'information.

Afin de traiter ces données en respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous avons besoin de recueillir votre consentement.

En signant ce document et en cochant la ou les cases ci-dessous, vous nous donnerez votre consentement explicite quant à l'utilisation des images de votre enfant par notre école.

J'autorise l'école dans laquelle est inscrite mon enfant à utiliser ses images et/ou les enregistrements multimédias dans le cadre de l'ensemble des activités liées à l'établissement scolaire.

Si vous désirez que ces contenus multimédias collectés ne soient utilisés que pour des finalités spécifiques, veuillez cocher ci-dessous les cases pour lesquelles vous marquez votre consentement à savoir :

- Enregistrement et réalisation de contenus multimédias (photographie, audio, vidéo) ;
- Reproduction et diffusion de contenus multimédias lors de projections à but non lucratif ;
- Diffusion et partage de contenus multimédias ou, le cas échéant et plus spécifiquement :
 - Publication des images dans le média d'information de la commune ;
 - Publication de contenus multimédias sur notre site Web et/ou dans notre école ;
 - Partage des contenus multimédias sur les réseaux sociaux ;
 - A graver les contenus sur un support numérique (DVD, Clé USB...);
 - A participer à des reportages liés à l'information (reportage télévisuel ou photo sur un site d'information d'un média professionnel – public ou privé)

Droit des médias d'information officiels (droit à l'information)

Pour informer, les médias illustrent l'actualité par des images, des photos, des vidéos. Il vous est peut-être arrivé de vous retrouver, vous, vos proches ou un membre de votre famille, dans les images d'un reportage du JT ou sur une photo du site d'information d'un média professionnel public et/ou privé. Si le droit à l'image s'efface devant le droit à l'information, un journaliste ne peut pas vous filmer sans raison. C'est bien la notion de nécessité de l'information qui détermine le droit de diffuser l'image d'une personne sans son autorisation. Néanmoins, l'utilisation d'images de vos enfants par les médias n'est autorisée qu'avec le consentement exprès des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Cet écrit sera valable pour toute la période d'inscription de votre enfant au sein de notre école.

Vous pouvez néanmoins le modifier à n'importe quel moment au secrétariat.

<p>Je soussigné(e) (<i>Nom + prénom du responsable légal de l'enfant</i>)</p> <p>Responsable légal(e) de (<i>Nom + prénom de l'enfant</i>)</p> <p>Accepte que les photos/vidéos de mon enfant soient utilisées pour les finalités décrites précédemment.</p> <p>Signature</p>
--

👉 Voir verso de la feuille

N.B.

1. Le présent document est réalisé en double exemplaires : une copie signée par le responsable légal de l'enfant pour et conservé à l'école et une copie pour information pour le responsable légal de l'enfant.

2. Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 vous disposez des droits suivants: droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité ainsi que le droit de retirer votre consentement.

Vous pouvez exercer vos droits moyennant une demande par courrier postal à l'adresse suivante en justifiant votre identité (en joignant une copie de votre carte d'identité/passeport). :

Délégué à la Protection des Données (DPO)
Service enseignement
Commune de Watermael-Boitsfort
Place Antoine Gilson, 1
1170 Bruxelles

Le Service Enseignement et les écoles communales de Watermael-Boitsfort ne peut être tenu responsable de tout détournement des finalités de traitement reprises dans ce document par un tiers.